



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

OSA

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA Tel : 01 49 55 84 61 Mails institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0809064</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-8243 Date: 16 septembre 2008 Classement : SA 222-222</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

📎 Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin BTV 8 – Intervet

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux bovins. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – bovins

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses du vaccin INTERVET destiné à la vaccination des bovins des départements initialement prévus au mois d'août.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1 bis. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

TRES IMPORTANT :

Je rappelle aux départements des Côtes d'Armor et du Finistère que cette dotation étant réalisée avec du vaccin INTERVET (au contraire d'une dotation précédente réalisée avec du vaccin FORT DODGE), qu'il leur appartient de signaler très explicitement aux vétérinaires de leur département que les deux injections de primo-vaccination doivent être réalisées avec le même vaccin.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Sous-directrice de la Santé
et de la Protection Animales

Claudine LEBON

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux bovins des départements concernés par ce lot vaccinal

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
04	15 000	7 500
05	42 400	21 200
06	2 800	1 400
13	20 000	10 000
22	303 000	151 500
29	278 000	139 000
30	12 000	6 000
32	170 000	85 000
40	94 000	47 000
56	243 000	121 500
64	445 000	222 500
65	172 000	86 000
83	1 000	500
84	800	400
93	200	100
94	200	100
TOTAL	1 799 400	899 700

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les bovins des départements concernés par ce lot vaccinal (départements d'août) (primo-injection)

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Agripharm		ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Arras		ZAC Actiparc 231, boulevard Jules César BP 3 62051 ST-LAURENT-BLANGY
Alcyon Landerneau		ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon		ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau		ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse		3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Plancoët		La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto		Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup		ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire		5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen		12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers		1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop		13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Vétosanté		6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
TOTAL		